

Mairie de LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 LES DEUX ALPES

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 038-200064434-20240816-ARR2024161-AR

Domaine : Police administrative générale

Objet : Instauration d'une zone de limitation de la vitesse à 30 km/h dans les hameaux des Travers.

Le Maire de Les Deux Alpes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et L2131-2-2°, L2212-1, L2212-2 et 2213-1 ;

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-2 et R411-4 pris en application du Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 ;

VU le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R610-3 et R610-5 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que l'instauration d'une limitation de la vitesse à 30 kms/heure a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers des voies communales.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur est limitée à 30 Km/h dans la boucle des hameaux des Travers, ainsi que ses voies adjacentes, dans les deux sens de circulation.

Cette boucle commence à l'intersection avec la route départementale 220 et traverse les hameaux suivants : « La Rollandière », « Les Cros », « La Faurie », « Les Eymards », « Les Hugues », « Le Penail » et « La Baronnière ».

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate posée par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de Les Deux Alpes, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le responsable des Services Techniques de Les Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 16 août 2024,

Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS

